(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Anaïs Descoteaux, le greffier adjoint, Louis-Gabriel Deschênes, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse, et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période d'intervention des membres du conseil
3. Première période de questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2026
6. Dépôt du bordereau de correspondance
7. Comptes déposés à la séance du conseil
8. Ressources humaines
8.1 Modification des conditions de travail 2024-2028 des cadres intermédiaires de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
8.2 Création d'un poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein, abolition du poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein et/ou occasionnel, et ententes avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
8.3 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne-hiver 2026-2027
8.4 Embauche de surveillants de plateaux, postes occasionnels, et de surveillants de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, postes occasionnels/saisonniers
9. Administration
9.1 Adoption du Règlement numéro 26-1140 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables
9.2 Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Lot 6 520 267 du cadastre du Québec
9.3 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

9.4 Dépôt d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $

10. Finances

10.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2025

10.2 Demandes de variations budgétaires pour 2026

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Contrat de sonorisation et d'éclairage pour la 17e édition du Marché de Noël

11.2 Demande d'aide financière pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin - Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

12. Sécurité incendie

12.1 Contrat pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe-citerne usagé

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport de demande de soumissions

13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Demande de déneigement - Chemin des Belvédères

14.2 Contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du remplacement du ponceau du chemin le Détour, projet IF-2207A

14.3 Contrat pour la réparation de vannes d'aqueduc

14.4 Contrat de services professionnels pour la mise aux normes du puits au garage municipal

14.5 Contrats pour l'acquisition d'instrumentation pour l'usine de traitement tertiaire

14.6 Contrat de location d'un pont temporaire pour le chemin de la Presqu'Île

14.7 Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

14.8 Mandat et adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de PAX-XL6 ou de PAX-XL8)

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.1.1 Construction d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 78 m² au 20, chemin de la Cime

15.1.2 Régularisation de l'implantation d'une remise existante au 49, chemin John-Patrick-Payne

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Construction d'un abri d'auto attenant à une résidence patrimoniale au 3515, route de Tewkesbury

15.2.2 Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé au 4702, route de Tewkesbury

15.2.3 Construction d'un garage isolé au 47, chemin John-Patrick-Payne

16. Urbanisme et environnement

17. Divers

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

18. Deuxième période de questions
19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h 02, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

La conseillère madame Véronique Chamberland informe le conseil et les citoyens de son intention, à regret, de démissionner de son poste de conseillère municipale. Elle précise que sa démission ne prendra effet que conformément aux dispositions légales applicables, à la date indiquée dans la lettre qu'elle transmettra ultérieurement à la greffière. D'ici là, elle mentionne qu'elle continuera d'assumer pleinement ses fonctions de conseillère municipale.

Première période de questions

La première période de questions débute et se termine à 19 h 04.

Rés. : 338-26 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 339-26 **Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2026**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 17 août 2026 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 17 août 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

M^e^ Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 340-26 **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2026 totalisant 974 302,30 $.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2026, se chiffrant à 398 043,35 $ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 213 308,45 $, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 341-26 **Modification des conditions de travail 2024-2028 des cadres intermédiaires de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant l'adoption, le 2 juillet 2024, des conditions de travail 2024-2028 des cadres intermédiaires de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Municipalité souhaite actualiser lesdites conditions afin d'ajuster les conditions de travail du chef de division de la sécurité incendie dans le cadre du prolongement de la garde interne;

Considérant que le chef de division touché par les modifications a été avisé et est en accord avec les changements proposés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de modifier les conditions de travail 2024-2028 des cadres intermédiaires de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de la manière indiquée dans le document intitulé *Modifications apportées aux conditions de travail 2024-2028 des cadres intermédiaires* joint à la présente à titre d'annexe A.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-26

Création d'un poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein, abolition du poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein et/ou occasionnel, et ententes avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que, conformément à l'article 3.06 de la convention collective des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury 2023-2028, l'employeur peut procéder à la création de tout nouveau poste;

Considérant les objectifs d'amélioration du service à la clientèle et de gains en efficacité de la Municipalité;

Considérant que le départ à la retraite de la titulaire du poste de réceptionniste constitue une occasion stratégique de remodeler le poste plutôt que de le combler tel quel;

Considérant la recommandation de la direction générale de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein, en remplacement du poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein et/ou occasionnel;

Considérant que conformément à l'article 3.06 de la convention collective des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury 2023-2028, le syndicat et l'employeur doivent fixer, par entente, le salaire, l'horaire de travail et les conditions de travail du poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein;

- d'abolir le poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein et/ou occasionnel;

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury concernant le salaire, l'horaire de travail et les conditions de travail du poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein, le tout conformément à l'article 3.06 de la convention collective 2023-2028;

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury concernant l'abolition du poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein et/ou occasionnel;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

– d’autoriser la direction générale à procéder à l’affichage et à la dotation du poste d’adjoint administratif au service aux citoyens dès que les conditions le permettront.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-26 **Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne-hiver 2026-2027**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs des programmations de la Municipalité qui sont considérés comme salariés, selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur sa liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 concernant les principes et les conditions de tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d’autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat d’engagement à durée déterminée relatif à l’embauche des professeurs suivants :

COURS	**PROFESSEURS**
Zumba	Juliane Dussault
Boxe	Dominic Bernier
Entraînement physique	Françoise Duranleau
Tarot	Gilles Tremblay
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Ballet	Christiane Bélanger
Espagnol	Laura Upegui
Danse Country	Julie Parent

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d’employés de la Municipalité lors de la session automne-hiver 2026-2027.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 $ par heure de cours ou par activité sera offerte aux professeurs pour lesquels une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants sera enregistrée.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2026 pour la session d'automne 2026 et seront prévues au budget 2027 pour la session d'hiver 2027.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 344-26

Embauche de surveillants de plateaux, postes occasionnels, et de surveillants de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, postes occasionnels/saisonniers

Considérant la création d'un poste de surveillant de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, poste occasionnel/saisonnier, par la résolution numéro 193-22, datée du 13 juin 2022;

Considérant les besoins en personnel pour combler toutes les heures à la patinoire couverte et réfrigérée du parc des Fondateurs;

Considérant également les besoins en surveillance de salles et plateaux sportifs, à la suite du départ ou de disponibilités restreintes de certains surveillants;

Considérant que l'un des objectifs de la planification stratégique est de dynamiser le milieu, la vie culturelle, sportive et associative;

Considérant que nous avons reçu les candidatures de madame Coralie Nolin, monsieur Éloi Turcotte, monsieur Antoine Cloutier et monsieur Pierre Poulin, pour occuper des postes de surveillants de plateaux, postes occasionnels;

Considérant que messieurs Cloutier et Poulin ont aussi de l'intérêt et les compétences requises pour occuper des postes de surveillants de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, postes occasionnels/saisonniers;

Considérant que les quatre candidats ont beaucoup de disponibilités le jour, le soir et la fin de semaine;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer madame Coralie Nolin, monsieur Éloi Turcotte, monsieur Antoine Cloutier et monsieur Pierre Poulin au poste de surveillant de plateaux, poste occasionnel.

Il est également résolu de nommer monsieur Antoine Cloutier et monsieur Pierre Poulin au poste de surveillant de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, poste occasionnel/saisonnier.

La date d'entrée en fonction de ces quatre personnes au poste de surveillant de plateaux, poste occasionnel, sera le 15 septembre 2026.

La date d'entrée en fonction de messieurs Cloutier et Poulin au poste de surveillant de plateaux avec spécialisation en entretien de la patinoire réfrigérée, poste occasionnel/saisonnier, sera le 1er novembre 2026.

Pour les quatre employés, une période de probation de cinq cents (500) heures de travail suivra, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Leur salaire sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et des travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 345-26

Adoption du Règlement numéro 26-1140 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables a été donné à la séance du conseil tenue le 17 août 2026;

Considérant qu'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables a été déposé à la séance du conseil tenue le 17 août 2026;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1140* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1140 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-26

Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Lot 6 520 267 du cadastre du Québec

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant la désignation, par le conseil, d'une quarantaine d'immeubles comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de 10 ans, et ce, à des fins municipales;

Considérant l'assujettissement du lot 6 520 267 du cadastre de Québec (partie du matricule 3805-97-2493), situé sur le chemin du Brûlis, au droit de préemption par la résolution numéro 326-24 du conseil, en date du 15 octobre 2024;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant l'inscription, le 17 décembre 2024, d'un avis d'assujettissement au registre foncier du Québec sur ledit lot;

Considérant l'avis d'intention d'aliéner notifié à la Municipalité, le 17 juillet 2026, par les propriétaires du lot 6 520 267, indiquant le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble;

Considérant que la Municipalité doit, au plus tard le 60e jour suivant la réception de l'avis de l'intention d'aliéner, indiquer aux propriétaires dudit lot si elle a l'intention ou non d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions de l'aliénation projetée;

Considérant qu'après analyse, la Municipalité renonce à exercer son droit de préemption à l'égard du lot 6 520 267 du cadastre du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- de prendre acte de l'avis d'intention d'aliéner notifié à la Municipalité le 17 juillet 2026 par les propriétaires du lot 6 520 267 du cadastre de Québec, situé sur le chemin du Brûlis, ainsi que de l'offre d'achat acceptée et jointe audit avis;

- de renoncer à exercer le droit de préemption de la Municipalité auquel le lot 6 520 267 du cadastre de Québec a été assujetti au terme de la résolution numéro 326-24 du conseil, datée du 15 octobre 2024, et de l'avis d'assujettissement inscrit au registre foncier du Québec, le 17 décembre 2024, sur ledit lot;

- advenant la conclusion de la vente du lot 6 520 267 du cadastre de Québec, d'autoriser la radiation partielle de l'avis d'assujettissement inscrit sur ledit lot au registre foncier du Québec pour y retirer la mention dudit lot.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 347-26 **Assujettissement d'immeubles au droit de préemption**

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le *Règlement numéro 23-939* prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir deux immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit : espace public, parc et milieu naturel, infrastructure ou équipement municipal, ainsi qu'à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de désigner les deux (2) immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot(s)	Fin(s) municipale(s)
41	122, chemin de la Montagne	3706-93-3178	6 468 484 et 1 241 697	b), g) et k)
42	Chemin de la Montagne	3706-91-1855	3 580 521	b), g) et k)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit :

a) Environnement;
b) Espace public, parc et milieu naturel;
c) Voie publique;
d) Habitation;

e) Logement social, communautaire ou abordable;
f) Transport collectif;
g) Infrastructure ou équipement municipal;
h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
i) Développement économique local;
j) Réserve foncière;
k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

Le conseil mandate l'Étude Notariale Pouliot Lavoie inc. pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de ces immeubles au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification des avis d'assujettissement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d'assujettissement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-44-412 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $

La directrice des affaires juridiques et greffière présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $* qui a eu lieu le 1 septembre 2026.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 7 598, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 771 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice des affaires juridiques et greffière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 14 septembre 2026.

Finances

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), monsieur Sébastien Couture, maire, dépose un rapport comportant les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2025.

Rés. : 348-26

Demandes de variations budgétaires pour 2026

Considérant le *Règlement numéro 08-574 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, ainsi que la *Politique de variations budgétaires numéro GF-2008-03*;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier;

Considérant que ces variations budgétaires sont requises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
02-324-21-521 Glissières de sécurité	02-323-40-411 Honoraires professionnels TP	20 000 $
02-415-47-526 Ent. et rép. d'équipement poste pompage SP-6	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	9 500 $
02-415-41-521 Ent. et rép. réseau d'égout	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	30 500 $
02-415-43-526 Ent. et rép. d'équipement poste SP-2	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	5 000 $

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

02-415-44-526 Ent. et rép. d'équipement poste SP-3	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	5 000 $
02-415-45-526 Ent. et rép. d'équipement poste SP-4	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	5 000 $
02-415-46-526 Ent. et rép. d'équipement poste SP-5	02-414-01-526 Ent. et rép. d'équipement – traitement tertiaire	5 000 $
02-414-00-453 Analyses d'eaux usées	02-414-00-635 Produits chimiques traitement des eaux usées	15 000 $

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 349-26

Contrat de sonorisation et d'éclairage pour la 17e édition du Marché de Noël

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier un contrat de gré à gré avec l'entreprise WVE Audiovisuels inc. pour la sonorisation et l'éclairage de la 17e édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury, le tout jusqu'à concurrence du montant prévu au projet, incluant les taxes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier un contrat de gré à gré avec WVE Audiovisuels inc. pour la sonorisation et l'éclairage de la 17e édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury, le tout jusqu'à concurrence du montant prévu au projet, incluant les taxes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-26

Demande d'aide financière pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin - Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

Considérant l'appel de projets du volet 2.1 du programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, soit le volet « Maintien des équipements non intégrés »;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que le pourcentage d'aide financière appliqué aux dépenses admissibles visées par ce programme est de 80 % pour les municipalités avec un indice de richesse foncière uniformisée de 75 et moins;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a un indice de richesse foncière de soixante-treize (73) pour l'année de référence 2025;

Considérant qu'en vertu de ce programme, 75 % de l'aide financière est versée à la signature de l'entente, et que le solde est versé après la transmission et l'acceptation de la reddition de comptes par le Ministère;

Considérant que l'ensemble du mobilier et les rayonnages de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin ont dépassé leur durée de vie utile depuis plusieurs années;

Considérant que la Municipalité devra renouveler ces équipements d'ici trois (3) ou quatre (4) ans;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à présenter une demande d'aide financière d'un montant de 150 000 $ auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 2.1 de son programme d'Aide aux immobilisations, et ce, pour la réalisation du projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin;

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à agir en tant que répondant de la Municipalité dans le cadre de cette demande et à signer toute entente ou convention à intervenir;

- d'engager la Municipalité à autofinancer une somme correspondant à 20 % du coût total du projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, incluant la contribution du ministère de la Culture et des Communications, de manière à garantir la réalisation du projet et à éviter le recours à l'emprunt pour le financement des acquisitions.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 351-26 **Contrat pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe-citerne usagé**

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'acquisition d'un camion incendie autopompe-citerne afin d'assurer le maintien et la continuité de l'équipement de son Service de la sécurité incendie;

Considérant que la Municipalité a identifié un camion usagé répondant à ses besoins opérationnels et que celui-ci était en vente et disponible auprès de l'entreprise Eastway Tank Pump & Meter Ltd.;

Considérant que le directeur de la sécurité incendie a négocié avec l'entreprise Eastway Tank Pump & Meter Ltd. les conditions d'acquisition dudit camion, le tout pour un montant de 185 000 $, excluant les taxes applicables;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la valeur estimée du contrat excède le seuil applicable exigeant normalement le recours à une procédure ouverte;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 4° de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65-01), une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré lorsqu'elle estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes applicables en matière de gestion contractuelle, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;

Considérant qu'en raison des délais inhérents à la tenue d'une procédure ouverte, la Municipalité s'exposait à un risque réel de perdre l'opportunité d'acquérir, à un prix avantageux, un camion incendie autopompe-citerne usagé répondant à ses besoins et que, dans les circonstances particulières du présent dossier, une telle procédure n'aurait pas servi l'intérêt public;

Considérant qu'un avis d'intention d'attribuer le contrat de gré à gré a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 août 2026, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

Considérant que cet avis d'intention prévoyait que toute entreprise intéressée pouvait manifester son intérêt à réaliser le contrat au plus tard le 9 septembre 2026, conformément au délai prévu à cette loi;

Considérant qu'aucune entreprise n'a manifesté son intérêt à réaliser le contrat conformément aux besoins et aux obligations énoncés dans l'avis d'intention dans le délai prescrit;

Considérant que l'entreprise Eastway Tank Pump & Meter Ltd. était donc la seule en mesure de fournir et de livrer le véhicule recherché dans les délais requis par la Municipalité;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Eastway Tank Pump & Meter Ltd. pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe-citerne usagé, le tout pour un montant de 185 000 $, excluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties;

- d'autoriser le directeur de la sécurité incendie ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ce contrat;

- d'autoriser le directeur des finances et trésorier à émettre un chèque au fournisseur afin d'effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même l'excédent accumulé non affecté, projet SP-2604, poste budgétaire numéro 22-200-20-724 – Achats de véhicules.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 352-26

Numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A;

Considérant que le conseil a adopté, le 9 mars 2026, le *Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 $* et le *Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponceau sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 $*;

Considérant la résolution numéro 218-26, datée du 11 mai 2026, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A, à l'entreprise ADV Excavation inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Simon Simard, ingénieur pour la firme Apex Expert Conseil inc., datée du 27 août 2026;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Simon Simard, ingénieur pour la firme Apex Expert Conseil inc., datée du 27 août 2026, relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 308 291,31 $, incluant les taxes, à ADV Excavation inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (29 793,08 $, excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le *Règlement d'emprunt numéro 26-1112* et le *Règlement d'emprunt numéro 26-1111*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 353-26 **Demande de déneigement - Chemin des Belvédères**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Belvédères (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- d'accepter la demande reçue le 21 août 2026 des propriétaires concernés du chemin des Belvédères (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2026-2027;

- d'autoriser le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-26

Contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du remplacement du ponceau du chemin le Détour, projet IF-2207A

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit le remplacement du ponceau du chemin le Détour, projet IF-2207A;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du remplacement du ponceau du chemin le Détour, projet IF-2207A, le tout jusqu'à concurrence de 25 000 $, taxes incluses;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, quelques entreprises seront sollicitées;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du remplacement du ponceau du chemin le Détour, projet IF-2207A, le tout pour un montant maximal de 25 000 $, taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1130 adopté à cet effet, et la dépense sera imputée au poste budgétaire 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 355-26 **Contrat pour la réparation de vannes d'aqueduc**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour la réparation de vannes d'aqueduc avec l'entreprise Sanivac, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 $, taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la réparation de vannes d'aqueduc avec Sanivac, le tout pour un montant maximal de 30 000 $, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises au budget d'opération, à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-521 – entretien réparation réseau d'aqueduc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 356-26 **Contrat de services professionnels pour la mise aux normes du puits au garage municipal**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée, un contrat au coût de 17 240,50 $, incluant les taxes applicables, pour des services professionnels pour la mise aux normes du puits au garage municipal;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Stantec Experts-Conseils Ltée pour des services professionnels pour la mise aux normes du puits au garage municipal, au montant de 17 240,50 $, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Travaux publics honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-26 **Contrats pour l'acquisition d'instrumentation pour l'usine de traitement tertiaire**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition d'instrumentation pour l'usine de traitement tertiaire, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 80 000 $, taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats pour l'acquisition d'instrumentation pour l'usine de traitement tertiaire, le tout pour un montant maximal de 80 000 $, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-01-526 – Entretien et rép. d'équip. traitement tertiaire.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-26 **Contrat de location d'un pont temporaire pour le chemin de la Presqu'Île**

Considérant l'intérêt manifesté par les résidents du secteur des chemins privés de la Presqu'île, des Sables et des Dunes en faveur de la municipalisation desdits chemins;

Considérant la demande formulée par le propriétaire du pont situé sur le chemin de la Presqu'île;

Considérant les avis professionnels obtenus par la Municipalité relativement à l'état du pont situé sur le chemin de la Presqu'île;

Considérant la recommandation de monsieur Martin Pellerin, ingénieur pour la firme Éqip Solutions Génie, de procéder au remplacement du pont dès l'automne 2026, et ce malgré les travaux correctifs réalisés en 2025;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que le processus de municipalisation des chemins concernés requiert la réalisation de plusieurs étapes administratives et techniques dont l'échéancier ne permet pas d'intervenir suffisamment rapidement afin de répondre à la situation actuelle;

Considérant les différentes étapes que la procédure de municipalisation nécessite et les nombreux délais requis pour compléter l'ensemble du processus;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer, dans l'intervalle, un pont temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers du pont, de maintenir l'accessibilité du secteur et de permettre la circulation des véhicules d'urgence, notamment les véhicules incendie et les ambulances, ainsi que des véhicules lourds de plus de cinq tonnes;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant la proposition du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure, de gré à gré avec Les Entreprises forestières Serge Bureau inc., un contrat de location d'un pont temporaire pour le chemin de la Presqu'Île, pour une période d'un an et pour un montant maximal de 30 000 $, taxes nettes;

Considérant que les coûts découlant de cette intervention et de la location seront à la charge des bénéficiaires du pont;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour la location d'un pont temporaire pour le chemin de la Presqu'Île, le tout pour une période d'un an et pour un montant maximal de 30 000 $, taxes nettes.

Les coûts découlant de la location seront à la charge des bénéficiaires du pont situé sur le chemin de la Presqu'Île.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-329-03-529 – travaux – pont chemin Presqu'Ile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Yannick Plamondon, divulgue son conflit d'intérêt dans le cadre de la présente résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur :	le conseiller monsieur Martin Jobin le conseiller monsieur Sébastien Cottinet le conseiller monsieur André Sabourin la conseillère madame Véronique Chamberland la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	le conseiller monsieur Yannick Plamondon

En faveur :	5
Contre :	0
Abstention :	1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 359-26

Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Considérant que plusieurs routes situées sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sont de compétence provinciale et appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

Considérant que le MTMD propose à la Municipalité le contrat d'entretien hivernal numéro 7184-26-4917, aux termes duquel la Municipalité assurera, pour le compte du MTMD, les travaux de déneigement et de déglaçage de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, du chemin du Hibou et de la 1re Avenue, tous situés sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que ce contrat est d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juin 2029, et prévoit le versement par le MTMD d'une rémunération de 250 000 $ à la Municipalité pour la première année d'exécution du contrat;

Considérant que le contrat prévoit des mécanismes d'ajustement de cette rémunération, notamment en fonction des variations du prix du carburant diesel, ainsi qu'une indexation annuelle du prix global forfaitaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les deuxième et troisième années;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que du directeur général d'accepter la proposition de contrat du MTMD;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le contrat d'entretien hivernal numéro 7184-26-4917, tel que proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant l'exécution des travaux de déneigement et de déglaçage des routes qui y sont visées par la Municipalité, le tout moyennant la rémunération prévue audit contrat et pour une durée de trois ans.

Le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 360-26

Mandat et adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de PAX-XL6 ou de PAX-XL8)

Considérant que la Municipalité présente une demande d'adhésion tardive auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre le regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public CHI-2025-2027 visant l'acquisition de différents produits chimiques utilisés dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées, soit l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac – PASS 10, le PAX-XL6, le PAX-XL8, l'hydroxyde de sodium (baril de 205 litres), le chlore gazeux (907,2 kg ou 68 kg) ainsi que le charbon activé en poudre;

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. 65.01) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour objet l'acquisition de biens;

Considérant que cet article prévoit également que les règles d'adjudication des contrats applicables aux municipalités s'appliquent aux contrats conclus dans le cadre d'un regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Considérant que ce processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*;

Considérant que la Municipalité souhaite adhérer au regroupement d'achats CHI-2025-2027 afin de se procurer du PAX-XL6 ou du PAX-XL8 dans les quantités requises pour ses activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

- de confirmer l'adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats CHI-2025-2027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'acquisition de produits chimiques utilisés dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées, afin de permettre à la Municipalité de se procurer du PAX-XL6 ou du PAX-XL8 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, ou selon les durées

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

prévues aux documents d'appel d'offres et nécessaires aux activités de la Municipalité;

- de reconnaître que des contrats ont déjà été octroyés par l'UMQ, selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres CHI-20252027 et conformément aux lois et règlements applicables;

- de s'engager à respecter les conditions des contrats ainsi octroyés, comme si la Municipalité avait contracté directement avec le(s) fournisseur(s) retenu(s);

- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire et à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, soit à un taux de 1,6 % pour les organismes membres de l'UMQ et 3,5 % pour les organismes non membres;

- d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 361-26

Construction d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 78 m² au 20, chemin de la Cime

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 20, chemin de la Cime, lots numéro 6 263 874 et 1 242 308 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 78 m², alors que l'article 17.11.11 du *Règlement de zonage numéro 09-591* prévoit qu'un bâtiment accessoire à une maison mobile ne peut excéder une superficie de 25 m²;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que le garage projeté est destiné à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien de l'ensemble du parc de maisons mobiles ainsi qu'au déneigement du chemin privé qui le dessert et qu'il répond ainsi à un besoin collectif lié au fonctionnement du site, plutôt qu'à l'usage exclusif d'une seule maison mobile;

Considérant que le terrain, d'une superficie de 6 553,9 m², accueille actuellement neuf maisons mobiles, et que seulement huit remises ou bâtiments accessoires y sont actuellement répertoriés;

Considérant que la superficie du garage projeté représente environ 1,2 % de la superficie totale du terrain et demeure inférieure à la superficie moyenne des maisons mobiles présentes sur le site, laquelle est supérieure à 90 m²;

Considérant que le demandeur, propriétaire du parc de maisons mobiles, réside sur le terrain voisin, mais que les caractéristiques du terrain de sa résidence, notamment la présence d'un lac, ne permettent pas d'y implanter adéquatement le bâtiment de remisage projeté;

Considérant que l'application stricte de la norme de superficie maximale de 25 m² causerait un préjudice sérieux au demandeur en ne permettant pas de répondre adéquatement aux besoins d'entreposage liés à l'entretien de l'ensemble du parc de maisons mobiles;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le garage projeté serait implanté en fond de cour, dans un secteur limitant les interactions avec les propriétés voisines, et que les marges de recul applicables seraient respectées;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que les travaux visés par la demande n'ont pas débuté et que le projet respecte les autres dispositions réglementaires applicables ne faisant pas l'objet de la présente dérogation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et qu'il a, lors de sa réunion du 26 août 2026, recommandé au conseil municipal de l'accepter;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 août 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à autoriser la construction d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 78 m² pour la propriété sise au 20, chemin de la Cime, lots numéro 6 263 874 et 1 242 308 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 362-26 **Régularisation de l'implantation d'une remise existante au 49, chemin John-Patrick-Payne**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 49, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 378 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser l'implantation d'une remise existante construite en vertu d'un permis;

Considérant que l'article 7.2.5 du *Règlement de zonage numéro 09-591* prévoit qu'une remise isolée doit respecter une distance minimale de 2 m des limites de propriété;

Considérant que la remise existante est implantée à 1,70 m de la limite arrière, soit un empiètement de 0,30 m dans la marge prescrite, ainsi qu'à 1,93 m de la limite latérale gauche, soit un empiètement de 0,07 m dans la marge prescrite;

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés aux documents accompagnant la demande;

Considérant que la demande porte uniquement sur l'implantation de la remise par rapport aux limites de propriété et qu'elle ne concerne ni les usages autorisés ni la densité d'occupation du sol;

Considérant que les travaux ont été réalisés en vertu d'un permis de construction délivré par la Municipalité et que les propriétaires ont agi de bonne foi, la situation dérogatoire résultant d'une erreur d'implantation constatée à la suite de la production d'un certificat de localisation;

Considérant que l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires puisque, à défaut d'obtenir la dérogation demandée, la remise, laquelle constitue une construction permanente reposant sur une dalle de béton, devrait être démolie afin de régulariser la situation;

Considérant que la propriété est actuellement en vente et que la régularisation de la situation est nécessaire afin de permettre aux propriétaires de remettre aux acheteurs des titres de propriété exempts de cette irrégularité;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment en raison des éléments suivants :

- l'implantation actuelle de la remise n'entraîne pas d'impact significatif sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- aucun élément au dossier ne permet de conclure que la présence de la remise cause une nuisance ou une atteinte significative aux propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, aucune zone de contrainte environnementale n'étant présente sur le terrain et les eaux provenant de la toiture étant dirigées vers une gouttière de manière à éviter leur écoulement vers les propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la remise demeure conforme aux autres dispositions réglementaires applicables, seuls les reculs par rapport aux limites arrière et latérale gauche faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 août 2026, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 août 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à régulariser l'implantation de la remise existante, située à une distance de 1,7 m de la limite arrière et à une distance de 1,93 m de la limite latérale gauche, pour la propriété sise au 49, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 378 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 363-26

Construction d'un abri d'auto attenant à une résidence patrimoniale au 3515, route de Tewkesbury

Considérant que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, d'une superficie approximative de 16,35 m², sur la propriété située au 3515, route de Tewkesbury, lot numéro 4 347 013 du cadastre du Québec, située dans la zone RUR-312;

Considérant que la propriété et les travaux projetés sont assujettis aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, notamment ceux applicables aux zones RUR-311 à RUR-314 ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

Considérant que le bâtiment principal situé au 3515, route de Tewkesbury est identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial, et que l'objectif applicable vise à protéger et à mettre en valeur les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial ainsi que leurs éléments architecturaux caractéristiques;

Considérant que tout ajout à un bâtiment d'intérêt patrimonial doit s'harmoniser avec celui-ci, notamment quant à sa forme, sa volumétrie, ses matériaux, ses couleurs et ses composantes architecturales;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le projet, tel que présenté, ne respecte pas suffisamment les objectifs et critères applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial (article 5.2.3 du *Règlement numéro 09-603*), notamment pour les motifs suivants :

- la toiture, à un seul versant et de faible pente, ne reprend pas les formes, les pentes et les proportions des toitures existantes;
- l'implantation de l'abri d'auto devant le bâtiment accessoire existant vient briser la lecture et le cachet de l'ensemble bâti;
- malgré des matériaux et des couleurs compatibles, l'intégration architecturale de l'ajout demeure insuffisante;
- le garage existant peut déjà servir à abriter un véhicule, ce qui ne justifie pas suffisamment l'ajout d'une nouvelle structure au regard des enjeux patrimoniaux;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 août 2026, a recommandé au conseil municipal de refuser la présente demande;

Considérant que le projet, tel que présenté, ne répond pas suffisamment aux objectifs et critères du *Règlement numéro 09-603*, notamment ceux relatifs à l'intégration architecturale des bâtiments accessoires et à la protection et à la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal de la propriété située au 3515, route de Tewkesbury, lot numéro 4 347 013 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-26 **Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé au 4702, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'un abri d'auto d'une superficie de ± 16,9 m² attenant à un garage isolé existant de ± 53 m², pour une superficie combinée d'environ 70 m², sur la propriété située au 4702, route de Tewkesbury, lot numéro 3 140 135 du cadastre du Québec, située dans la zone RUR-311;

Considérant que la propriété et les travaux projetés sont assujettis aux objectifs et critères prévus aux articles 5.12 et 5.16 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents soumis et a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 26 août 2026, d'accepter la présente demande, notamment puisque le projet répond, dans l'ensemble, aux objectifs et critères applicables du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto attenant au garage isolé existant sur la propriété sise au 4702, route de Tewkesbury, lot numéro 3 140 135 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 365-26 **Construction d'un garage isolé au 47, chemin John-Patrick-Payne**

Considérant que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'un garage isolé d'une superficie de 22,33 m², en cour latérale, sur la propriété située au 47, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 377 du cadastre du Québec;

Considérant que la propriété et les travaux projetés sont assujettis aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de l'implantation proposée du garage, notamment en raison de son faible gabarit, de son implantation en cour latérale et du fait qu'aucun arbre ne devra être abattu pour permettre sa construction;

Considérant que les matériaux et les couleurs proposés sont jugés compatibles avec ceux du bâtiment principal, puisque le garage doit reprendre le même revêtement extérieur et le même revêtement de toiture;

Considérant que la forme de toiture proposée aux plans soumis ne reprend toutefois pas suffisamment les composantes architecturales du bâtiment principal voisin immédiat et de son bâtiment accessoire situé en cour arrière (49, chemin John-Patrick-Payne), et que le critère visant l'harmonisation du bâtiment accessoire avec le bâtiment principal n'est donc pas entièrement satisfait;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime qu'une toiture monopente, reprenant la forme et l'orientation architecturales de la toiture du bâtiment principal et de la remise voisine existante, permettrait une meilleure harmonisation de l'ensemble bâti;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 26 août 2026, d'accepter la présente demande conditionnellement à la modification de la forme de la toiture du garage afin qu'elle s'harmonise avec le bâtiment principal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter conditionnellement la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 47, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 377 du cadastre du Québec, conformément aux plans et documents déposés et sous réserve du respect de l'exigence particulière prévue à la présente résolution.

Exigence particulière : la toiture du garage projeté devra être modifiée pour prévoir une toiture monopente, dont la forme, la pente et l'orientation devront s'harmoniser avec celles du bâtiment principal et de la remise existante située en cour arrière. Les plans révisés devront être déposés auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du permis.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 29.

Rés. : 366-26 **Levée de la séance**

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière